

ARRÊTÉ n°25 / 2026

Délégation de signature au service ADS de Quimperlé Communauté

Le Maire de la commune de QUERRIEN ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-1, L.423-1, R.423-15 et R.423-38 et suivants ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention de mutualisation signée par le Président de Quimperlé Communauté en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2015 et par le Maire de QUERRIEN en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 dans le cadre de la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS), et notamment son article 5,

Vu l'avenant n°3 de la convention de mutualisation en vertu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024.

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation, de certificat d'urbanisme et d'autorisation pour la publicité extérieure en vue d'une bonne administration du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire GUESDON LEHUEDE, Cheffe du service commun et instructrice du droit des sols, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations et de certificats d'urbanisme prévus par le titre II du livre IV du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Claire GUESDON LEHUEDE, Cheffe du service commun et instructrice du droit des sols, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des déclarations préalables d'enseignes prévu par le titre Ier du livre II du Code de l'environnement.

Article 3 : Les correspondances signées par Madame Claire GUESDON LEHUEDE devront porter la mention selon laquelle elle agit « *Par délégation de la Commune de Querrien* » ainsi que les noms, prénoms et la qualité de son auteur.

La délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire dans les mêmes formes.

Article 4 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune conformément aux dispositions de l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à QUERRIEN, le 24 mars 2026

Le maire,

Stéphane CADO

